Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20240705-2024_49-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024 **Délibération n° 2024-49**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2024.

Objet : ***Convention avec le Comité d'action sociale des personnels de l'agglomération dijonnaise (CAS) au titre des prestations sociales***

Etaient présents : 23
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 6
Mesdames, Messieurs, Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mesdames Fatiha CHARIFI ALAOUI et Laurianne SENE ont été nommées secrétaires.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :
Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 (et notamment son article 10) et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2000, « l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisé conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23000 € ».
De plus, depuis la loi du 19 février 2007, modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou organisme de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.
La participation financière au Comité d'Action Sociale (C.A.S) des personnels communaux de l'agglomération dijonnaise relève de cette réglementation.
Aussi, en vue d'assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le C.A.S en faveur du personnel communal, il est proposé de signer une convention avec cette association afin de fixer les modalités de versement de la subvention de l'année 2024.

- Le montant de la subvention se compose comme suit (principe) :
  1) Un acompte calculé sur la base de 2 % des articles 64111 et 64131 arrêtés au compte administratif de l'année N-1.

  2) Le solde basé sur les frais réels engagés au cours de l'année N.
- Les modalités de versement sont les suivantes (principe) :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20240705-2024_49-DE

1) L'acompte est à verser en 2 fois : 50% à la signature de la convention, et 50% avant le 31/12 de cette même année N,
2) Le solde (en plus ou en moins), une fois l'exercice budgétaire terminé, sera arrêté sur la base des chiffres constatés et présentés par le C.A.S et ce au plus tard dans le trimestre qui suit la présentation de ces comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 24 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer avec le Comité d'Action Sociale de la ville de Dijon, une convention pour fixer les modalités de versement de la subvention 2024 :
Pour cette année 2024, le montant de la subvention s'élève à 45 000 €.
Quant aux frais réels engagés au cours de l'année 2023, ceux-ci font apparaitre un trop perçu de 6 915.62 €, montant qui sera remboursé à la ville de Saint-Apollinaire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 05 JUIL. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Laurianne SENE

Date de publication : 05 JUIL. 2024